

---

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*SEANCE DU 8 FEVRIER 2024*

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*

*DELIBERATION N°10*

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**SERVICE INTERIM DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES –  
HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS  
DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES –**

Date de convocation : 2 février 2024

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 14 février 2024

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H et départ à 16 H 49, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, jusqu'à son arrivée à 14 h 45 et à partir de son départ à 16 h 49.  
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme NADAL,  
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme  
AUMONIER.

\*\*\*\*\*

Par délibération en date du 16/10/1995, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Niort, des agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en passant

cette dernière de 6 % à 7% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.  
Il convient en conséquence de signer un avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 7 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 14 février 2024

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU